



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 02/04/2024

**Objet : Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité
des crédits**

L'an deux mille vingt et quatre et le 02 avril à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de
Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD
Marion, ROBERT Carole HUBERT Armelle, BERNARD Myriam, AILLAUD
Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban,
DURAND Thierry, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs. BONO
Vicente, CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed.

Procurations : pas de procuration.

Mme AILLAUD Marion a été désignée Secrétaire de Séance conformément à
l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20240402-2024_03_16-

Conseil Municipal du 02/04/2024

Délibération n° 2024/03/16

OBJET : Régime des amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits

Vu l'article L5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-7 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-04-25 du 4 juillet 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Madame le Maire propose :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 sachant que le seul bien que la commune a obligation d'amortir sont les subventions d'équipement versées, pour une durée de 15 ans.
- de l'autoriser à procéder, à compter de l'exercice .2024., à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024 sachant que le seul bien que la commune a obligation d'amortir sont les subventions d'équipement versées, pour une durée de 15 ans.
- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice .2024., à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Malijai,
Le 02 avril 2024
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20240402-2024_03_16-